

POLITIQUE RELATIVE AU DISPOSITIF D'ALERTE ET A LA LIGNE ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE DE CROWN

I. OBJECTIF

Crown Holdings, Inc. et ses filiales (collectivement dénommées « Crown ») sont engagées dans la préservation de leurs valeurs et dans l'exercice de leurs activités conformément aux normes d'éthique les plus élevées. Afin de respecter cet engagement, Crown attend de ses administrateurs, dirigeants et salariés qu'ils fassent preuve d'intégrité dans la gestion des affaires ; qu'ils respectent et obéissent aux lois, règles et réglementations applicables ; et qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière d'honnêteté, de moralité et de décence dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles.

Dans le cadre de cet engagement et dans le but de créer un environnement où les préoccupations peuvent être signalées et les problèmes corrigés sans craintes de représailles, Crown met en place la présente Politique d'Alerte autonome ainsi qu'un nouveau dispositif d'assistance pour l'éthique professionnelle (la « *Business Ethics Line* » ou « Ligne *CBE* »). La Ligne CBE est un dispositif confidentiel géré par un tiers et permettant aux salariés, administrateurs, dirigeants, consultants, clients, fournisseurs et partenaires commerciaux de signaler de bonne foi les violations éventuelles du Code de Conduite et de Déontologie de Crown, ou toute autre politique de Crown ou exigence légale applicable.

II. POLITIQUE D'ALERTE

Il appartient à chaque salarié de protéger la réputation et l'intégrité de Crown. Si vous savez ou pensez que, dans le cadre des activités menées pour ou pour le compte de Crown, une personne a violé une loi applicable, le Code de Conduite et de Déontologie de Crown ou toute autre politique ou exigence légale en vigueur, il est important que vous le signaliez. Les salariés de Crown peuvent signaler ces violations (i) à leur supérieur hiérarchique, (ii) à leur directeur de site ou équivalent, (iii) au Responsable de la Conformité de leur région ou (iv) à travers la Ligne *CBE* gérée par un prestataire tiers, Lighthouse Services. Il est souvent plus pertinent d'adresser les plaintes concernant des problèmes ou des litiges liés à l'environnement de travail, tels que les griefs relatifs à l'évaluation des performances, les horaires de travail, les salaires, les augmentations, les désaccords entre collègues de travail ou avec un supérieur hiérarchique, etc. au service des Ressources Humaines compétent.

Bien que chaque salarié puisse signaler les violations éventuelles par le moyen de leur choix, les salariés sont vivement encouragés à s'adresser d'abord à leur supérieur hiérarchique. Si un salarié préfère ne pas signaler une violation à son supérieur hiérarchique (par exemple si ce dernier est personnellement impliqué dans la violation concernée), il/elle peut la signaler au directeur de site, au Responsable de la Conformité de sa région, à la Ligne *CBE* ou, s'il s'agit d'un litige interpersonnel ou d'une question liée à l'emploi, au service des Ressources Humaines compétent. Sous réserve du respect des lois applicables, le signalement restera anonyme à la demande du salarié. Étant donné qu'il est parfois plus difficile pour la société d'enquêter lorsque le signalement est anonyme, les salariés sont encouragés à s'adresser directement à leur supérieur hiérarchique ou au directeur de site, ou à s'identifier lorsqu'ils contactent la Ligne *CBE*, sous réserve qu'ils estiment pouvoir le faire sans crainte. Les partenaires commerciaux

externes tels que les fournisseurs, les sous-traitants ou les clients de Crown, peuvent eux aussi émettre des signalements auprès de la Ligne *CBE*.

Toute personne effectuant un signalement de bonne foi est protégée par les dispositions de la présente politique interdisant les représailles.

III. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique a pour but d'encourager les salariés, administrateurs, dirigeants, consultants, clients, fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux de Crown à signaler, conformément aux procédures indiquées ci-dessous, tout comportement qu'ils estiment de bonne foi être contraire à l'éthique ou à la loi, par exemple une violation du Code de Conduite et de Déontologie de Crown (le « Code »), du Code de Conduite des Fournisseurs de Crown, de la Politique de Crown relative aux Droits Humains, de la Politique Anti-corruption de Crown (collectivement dénommés les « Codes de Conformité de Crown »), de la loi ou de toute autre politique ou exigence légale en vigueur¹. Aux fins de la présente Politique, les actions suivantes constituent un comportement contraire à l'éthique ou à la loi, sans que cette liste soit limitative :

- Pots-de-vin, commissions occultes ou paiements de facilitation
- Faux rapports financiers, fraude, blanchiment d'argent ou détournement de fonds
- Pratiques anticoncurrentielles, notamment ententes avec des concurrents sur des stratégies tarifaires ou sur des appels d'offres
- Délit d'initié
- Falsification des documents de la société
- Préoccupations relatives aux pratiques de comptabilité/d'audit et aux états financiers ou audits
- Cadeaux excessifs d'un fournisseur, d'un partenaire ou d'un client
- Harcèlement ou discrimination à l'égard d'un salarié
- Vol de biens de Crown à des fins personnelles
- Achat de biens personnels avec des fonds de la société
- Violations graves des règles relatives à l'hygiène, la sécurité et l'environnement

Un signalement est effectué « de bonne foi » lorsque la personne pense sincèrement que les faits signalés sont véridiques au moment du signalement et qu'une violation de politique ou une conduite illicite s'est peut-être produite. Tout signalement malveillant ou effectué de mauvaise foi constitue en soi une violation des Codes de Conformité de Crown et peut donner lieu à une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture de la relation commerciale.

IV. PROCÉDURE

En principe, les salariés de Crown devraient d'abord s'adresser à leur supérieur hiérarchique pour signaler une violation potentielle des Codes de Conformité de Crown, de la loi ou de toute autre politique ou exigence légale en vigueur. Le supérieur hiérarchique est habituellement le mieux placé pour répondre aux questions et orienter. Si vous préférez ne pas signaler la violation

¹ En cas de problème potentiel lié à la division transport et emballage de Crown (Signode), veuillez contacter le service d'assistance confidentiel de Signode sur www.sighelpline.ethicspoint.com.

potentielle à votre supérieur hiérarchique, vous pouvez vous adresser au responsable du service des Ressources Humaines (pour les litiges interpersonnels ou les questions liées à l'emploi), au directeur de site ou au Responsable de la Conformité de votre région. Si vous ne souhaitez pas effectuer le signalement par les voies ordinaires prévues par Crown, vous pouvez contacter la Ligne CBE de Crown.

La Ligne CBE est gérée par un prestataire tiers, Lighthouse Services, et est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Pour accéder à la Ligne CBE, suivez les instructions ci-dessous :

- Site web : www.lighthouse-services.com/crowncork
- États-Unis et Canada (anglais) : (877) 222-3029 (non disponible au Mexique)
- États-Unis et Canada (espagnol) : (800) 216-1288 (non disponible au Mexique)
- Canada (français) : (855) 725-0002
- Mexique : 800-681-5340
- Pays non situés en Amérique du Nord :
 1. Assurez-vous d'avoir accès à une ligne externe.
 2. Saisissez le [code d'accès](#) du pays ou du système téléphonique depuis lequel vous appelez (consultez le tableau ci-dessous, sachant toutefois que les codes d'accès peuvent changer (voir [codes d'accès AT&T \(att.com\)](#))).
 3. Lorsque vous y êtes invité(e), composez le numéro d'appel gratuit (800) 603-2869. Il n'est pas nécessaire de composer le « 1 » avant le numéro d'appel gratuit.
 4. Vous êtes maintenant connecté(e) à la Ligne CBE. Vous entendrez un message d'accueil automatique de Lighthouse en plusieurs langues. Faites votre choix parmi les options proposées ou appuyez sur 0 et indiquez à l'opérateur anglophone quelle langue vous parlez. Un interprète se joindra à l'appel.

CODES D'ACCES AU DISPOSITIF D'ASSISTANCE POUR L'ETHIQUE	
Barbade 1-800-225-5288	Indonésie001-801-10
Belgique 0-800-100-10	Italie800-172-444
Brésil0-800-890-0288	Jamaïque1-800-872-2881
0-800-888-8288	Jordanie1-880-0000
Cambodge1-800-881-001	Malaisie1-800-80-0011
Chine 10-811	Pologne0-0-800-111-1111
<i>Sud, Shanghai - CT</i>	Singapour <i>SingTel</i> 800-011-1111
108-888	<i>StarHub</i> 800-001-0001
<i>Nord, Beijing CNGC</i>	Slovaquie0-800-000-101
Colombie01-800-911-0010	Espagne900-99-0011
<i>[espagnol]</i> 01-800-911-0011	Suisse0-800-890011
France <i>Orange</i> 0-800-99-0011	Thaïlande1-800-0001-33
<i>Telecom Development</i> 0-805-701-288	Turquie0-811-288-0001
Grèce00-800-1311	Emirats Arabes Unis8000-021
Hong Kong 800-96-1111	<i>du</i> 8000-555-66
<i>Hong Kong Telephone</i>	<i>Military-USO & cellular</i> 8000-061
800-93-2266	Royaume-Uni0-800-89-0011
<i>New World Telephone</i>	VietnamVNPT 1-201-0288
Hongrie 06-800-011-11	<i>Viettel</i> 1-228-0288

- E-mail : reports@lighthouse-services.com (NOTE : vous devez mentionner le nom de Crown dans votre signalement)
- Courrier : Lighthouse Services, 1710 Walton Road, Blue Bell, PA 19422, États-Unis (NOTE : vous devez indiquer le nom de Crown dans votre signalement)

Les signalements anonymes donneront lieu à une enquête tenant compte du sérieux du problème soulevé, de sa crédibilité et de la probabilité que l'allégation puisse être confirmée auprès d'une source identifiable.

Les personnes effectuant un signalement sont encouragées à fournir autant d'informations que possible, notamment les noms, dates, lieux et événements qui se sont produits ; la nature du problème ; et la manière dont les personnes à l'origine du signalement en ont eu connaissance. Elles sont également encouragées à fournir tous documents ou références susceptibles d'aider Crown à examiner la plainte de manière appropriée.

V. ENQUÊTES

A. Réception initiale d'un signalement

Tous les signalements effectués à travers la Ligne CBE font l'objet d'un accusé de réception dans les meilleurs délais (généralement dans un délai de 7 jours, en fonction du lieu). L'accusé de réception d'un signalement ne signifie pas que l'allégation est admissible et relève de la présente Politique ou fera l'objet d'une enquête formelle. Des renseignements complémentaires peuvent être demandés dans l'accusé de réception si la personne effectuant le signalement n'a pas fourni des éléments complets ou suffisants pour que Crown puisse déterminer la validité ou la portée du problème. Si la personne effectuant le signalement n'a pas indiqué ses coordonnées et que Crown n'est donc pas en mesure de fournir un accusé de réception, elle pourra obtenir des informations sur le suivi de son problème en contactant la Ligne CBE.

Le Département Juridique de Crown reçoit une copie de chaque signalement effectué auprès de la Ligne CBE. Le Département Juridique transmet le signalement aux services concernés (par ex. Ressources Humaines, Finance, Audit Interne, Juridique) pour déterminer s'il relève de la présente Politique et si une enquête formelle est requise. L'action entreprise dépend de la nature du problème (si la plainte relève de la présente Politique) et du niveau de renseignements fournis. Les signalements seront uniquement communiqués aux salariés et aux tiers impliqués dans l'enquête. Toute personne impliquée dans l'enquête ayant connaissance du signalement est soumise à une obligation de confidentialité. Veuillez noter que certains problèmes peuvent être réglés en convenant d'un plan d'action, sans enquête formelle.

La décision qualifiant le signalement comme relevant ou non de la présente Politique et la décision d'ouvrir une enquête sont prises dans les meilleurs délais, conformément aux lois et réglementations en vigueur. Si le signalement ne relève pas de la présente Politique, la personne ayant effectué le signalement en est informée et les données à caractère personnel collectées par la Ligne CBE sont détruites ou rendues anonymes, lorsque la loi applicable l'exige.

B. Enquêtes menées suite aux signalements relevant de la Politique

S'il s'avère qu'un signalement relève de la présente Politique et qu'une enquête est nécessaire, les départements concernés (par ex. Ressources Humaines, Finance, Audit Interne, Juridique) est chargé d'ouvrir l'enquête. Le type d'enquête dépend de la nature du problème. Si un signalement ne contient pas tous les éléments nécessaires, et que les enquêteurs ne parviennent pas à obtenir des faits supplémentaires après des efforts raisonnables, il ne sera peut-être pas possible de mener une enquête complète. Chaque personne ayant accès à des informations dans le cadre d'une enquête, y compris les tiers qui mènent des enquêtes pour le compte de Crown, est tenue à une stricte obligation de confidentialité. Toute enquête est menée de manière neutre et objective, en conformité avec toutes les lois et réglementations locales applicables. La durée de l'enquête dépend du type de comportement signalé et de la disponibilité des informations correspondantes. Si les enquêteurs le jugent utile, et conformément aux lois et réglementations locales applicables, la personne ayant effectué le signalement est informée de l'avancement de l'enquête et recevra une retour.

Au terme de l'enquête, et dans les limites de ce que permet la loi applicable, Crown pourra prendre des mesures correctives ou disciplinaires à l'encontre de la personne ayant fait l'objet du signalement. Les mesures prises par Crown dépendront de l'affaire et de l'issue de l'enquête. Crown s'efforcera d'informer la personne ayant effectué le signalement que l'enquête est close et que des mesures nécessaires ont été prises, le cas échéant. Tous les salariés sont tenus de coopérer pleinement à toute enquête menée par ou pour le compte de Crown.

VI. INTERDICTION DES REPRÉSAILLES

Crown ne tolérera pas les représailles ni les mesures punitives à l'encontre de ceux qui signalent de bonne foi une violation des Codes de Conformité de Crown, ou qui participent à une enquête dans le cadre d'un signalement, même s'il n'existe pas assez de preuves pour établir les faits. Toute personne qui effectue un signalement, qui envisage d'effectuer un signalement ou qui demande conseil à propos d'une violation éventuelle sera traitée avec dignité et respect. Les salariés ne seront soumis à aucune mesure disciplinaire et à aucun acte de représailles pour les signalements effectués de bonne foi. Tout salarié de Crown ayant soumis un autre salarié de Crown ayant effectué un signalement de bonne foi à des représailles ou à une mesure punitive, est passible d'une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Tout abus de la Ligne CBE ou tout signalement malveillant ou effectué de mauvaise foi constituent une violation des Codes de Conformité de Crown et pourra donner lieu à une action disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la rupture de la relation commercial.

Des mesures de protection supplémentaires peuvent être prévues localement selon les lois applicables.

VII. CONFIDENTIALITÉ

La Ligne CBE permet les signalements anonymes, sous réserve que le pays où le signalement est effectué ne l'interdise pas. Le dispositif d'assistance est géré par du personnel indépendant et formé qui n'est pas salarié de Crown. Lorsque la personne effectuant un signalement demande à rester anonyme, les administrateurs de la Ligne CBE font tout leur possible pour protéger son

identité. Veuillez noter que tout renseignement fourni lors d'un signalement peut être utilisé dans le cadre d'une enquête interne et/ou externe menée par Crown concernant l'affaire signalée.

Si la personne effectuant le signalement s'identifie, ou si Crown découvre son identité, la Société prendra toutes les mesures raisonnables pour que l'identité de cette personne reste confidentielle. Les informations relatives à un signalement ne sont communiquées que dans la mesure où cela est nécessaire. Toutes les personnes autorisées qui accèdent à ces informations, y compris les tiers participant à une enquête, préservent la confidentialité de la personne ayant effectué le signalement et des informations fournies. Toutes les données à caractère personnel fournies dans le cadre d'une enquête sont conservées uniquement jusqu'au terme de la procédure, lorsque la loi applicable l'exige.